

## Actualités des OGA

### Réunion du 1<sup>er</sup> février 2019

Service de la gestion fiscale  
Sous-direction des professionnels  
et de l'action en recouvrement

Bureau GF-2B

# Sommaire

**1 – Introduction par Madame Véronique Rigal**

**2 – Présentation des nouveautés doctrinales**

**3 – État de situation de la deuxième campagne de l'examen périodique de sincérité (EPS)**

**4 – Échanges sur les tiers de confiance**

**5 – Questions diverses**

## **1 – Introduction par Madame Véronique Rigal**

## 2 – Présentation des nouveautés doctrinales

- a) Actualités BOFiP validées fin 2018
- b) Précision sur la réglementation en vigueur
- c) Propositions de nouveautés doctrinales

## 2 – Présentation des nouveautés doctrinales

### a) Actualités BOFiP validées fin 2018

Concernant l'EPS :

- Absence de réalisation de l'EPS en cas de décès, cession, cessation, force majeure, changement de régime.
- Harmonisation du délai de réalisation de l'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance (ECCV) et de l'EPS à 9 mois.
- Absence de proratisation de CA, quelle que soit la durée de l'exercice comptable de l'adhérent, pour la fixation du nombre de pièces à contrôler.
- Précisions sur la nature des recettes (rétrocessions BNC, subventions BA) à prendre en compte pour apprécier les limites de CA permettant de fixer le nombre de pièces à examiner par les OGA dans le cadre du second palier.
- Impacts d'une fusion-absorption ou d'une fusion-crétation sur la qualité d'adhérent.
  - Seulement dans le premier cas, les adhérents ne font pas l'objet d'un contrôle systématique dans le cadre de l'EPS.

## 2 – Présentation des nouveautés doctrinales

### a) Actualités BOFiP validées fin 2018 - Suite

#### Autres sujets :

- Alignement des procédures d'instruction des renouvellements des conventions des viseurs fiscaux sur celles applicables aux OGA.
- Création d'un état OA1 pour les organismes mixtes de gestion agréés (OMGA).
- Prise en compte des bureaux secondaires, de la publicité et du démarchage sur les états OA1.
- Précisions sur le remplissage du compte rendu de mission (CRM) en matière de contrôle du FEC, en cas d'anomalies ou de non-transmission du FEC.
- Non-assimilation du conjoint reprenant l'exploitation agricole à un nouvel adhérent : lorsqu'un agriculteur prend sa retraite et que l'exploitation est reprise par son conjoint, celui-ci doit être considéré comme poursuivant l'exploitation → n'est pas considéré comme un nouvel adhérent.

## 2 – Présentation des nouveautés doctrinales

### a) Actualités BOFiP validées fin 2018 - Suite

#### Autres sujets :

- Précisions sur la périodicité des contrôles de qualité des OGA : contrôle systématique tous les 3 puis 6 ans avant le renouvellement d'agrément et/ou contrôle intermédiaire ciblé en cas de besoin.
- Alignement de la périodicité du contrôle formel des documents comptables sur les années où l'EPS est réalisé, c'est-à-dire tous les 3 ans.
- Impossibilité pour un OMGA de pratiquer une cotisation d'un montant réduit différent entre les adhérents « micro » BIC/BA et les adhérents « micro » BNC, et entre les primo-adhérents industriels, commerçants, artisans et agriculteurs et les primo-adhérents exerçant une profession libérale.

## 2 – Présentation des nouveautés doctrinales

### b) Précision sur la réglementation en vigueur

- Précision sur la **cotisation**

Le non-paiement par l'adhérent de la cotisation n'est pas suffisant pour caractériser la perte de la qualité d'adhérent SAUF si les statuts le prévoient expressément.

→ L'OGA doit :

- mettre en œuvre une procédure d'exclusion à l'égard de cet adhérent ;
- et tant que le contribuable est dans la liste des adhérents, achever d'accomplir l'ensemble des missions prévues par la réglementation.



## 2 – Présentation des nouveautés doctrinales

### c) Propositions de nouveautés doctrinales

- Traitement des **cotisations** versées par les membres fondateurs et associés
  - Le principe d'unicité des cotisations ne s'applique qu'aux membres adhérents.
- En cas de **cessation d'activité** de l'OGA/viseur fiscal
  - Les contribuables/entreprises dont l'OGA/viseur fiscal a cessé toute activité et devant par conséquent adhérer à un nouvel OGA/viseur fiscal ne seraient pas considérés comme de nouveaux adhérents devant être soumis à l'EPS de façon systématique, sous réserve d'apporter la preuve de la cessation d'activité.

### 3 – État de situation de la deuxième campagne de l'EPS

a) Présentation

b) Retour statistique attendu des fédérations

### 3 – État de situation de la deuxième campagne de l'EPS

#### a) Présentation

- La deuxième campagne de l'EPS est actuellement en cours :
  - le tirage au sort des adhérents a eu lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
  - les travaux de l'EPS devront être clôturés au plus tard le 31 mars 2019 ;
- 180 000 adhérents font l'objet de cette seconde campagne<sup>(1)</sup>.
- **Un retour statistique exhaustif est demandé aux fédérations d'OGA pour le 30 avril 2019.**
- Pour cette campagne, le nombre indicatif de pièces est inchangé.

(1) Cette campagne concerne les clôtures d'exercice en cours d'année et au 31/12/2017.

### 3 – État de situation de la deuxième campagne de l'EPS

#### b) Retour statistique attendu des fédérations

#### Points méthodologiques

- Exclusion de doublons d'OGA au niveau des fédérations ;
- Nouveauté : retour statistique sur les enjeux budgétaires en distinguant l'impact en faveur ou défaveur des adhérents.

### 3 – État de situation de la deuxième campagne de l'EPS

#### b) Retour statistique attendu des fédérations

	Nombre	Taux
Total des adhérents		-
Total des effectifs des adhérents ou des clients soumis à un EPS		%
dont effectifs des adhérents ou clients accompagnés d'un expert-comptable		%
dont effectifs des adhérents ou clients non accompagnés d'un expert-comptable		%
Total des EPS achevés		%
dont EPS achevés avec transmission du fichier des écritures comptables (FEC)		%
dont EPS achevés avec transmission d'un document comptable hormis le FEC		%
Dossiers d'EPS avec absence de transmission du FEC, grand livre, etc.		%
Dossiers d'EPS avec défaut de transmission de pièces justificatives <sup>1</sup>		%
Dossiers d'EPS avec observations <sup>2</sup>		%
Dossiers d'EPS avec dépôt d'une déclaration rectificative		%
Dossiers d'EPS avec des pièces justificatives en anomalie <sup>3</sup>		%
Dossiers d'EPS avec pièces douteuses		%
Montant moyen des dossiers d'EPS avec dépôt d'une rectificative		-
- en défaveur des adhérents		
- en faveur des adhérents		
Montant moyen des pièces justificatives en anomalie à la suite d'un EPS <sup>4</sup>		-
- en défaveur des adhérents		
- en faveur des adhérents		
Montant moyen des pièces douteuses à la suite d'un EPS		-
- en défaveur des adhérents		
- en faveur des adhérents		
Nombre de pièces examinées - 1 <sup>er</sup> palier		-
Nombre de pièces en anomalie - 1 <sup>er</sup> palier		-
Nombre de pièces examinées - 2 <sup>nd</sup> palier		-
Nombre de pièces en anomalie - 2 <sup>nd</sup> palier		-

## 4 – Échanges sur les tiers de confiance

## 5 – Questions diverses

### Point sur le prélèvement à la source (PAS)

- Les indemnités pour fonctions électives versées à des administrateurs d'OGA relèvent de la catégorie d'imposition des « traitements et salaires » .
- Complètement de la déclaration sociale nominative (DSN) par les OGA  
→ rubrique « individu non salarié »  
→ cf. site [dsn-info.fr](http://dsn-info.fr) / vous êtes une entreprise / la norme DSN / base de connaissances / élus des ordres professionnels